

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-U53-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AINSI QUE CERTAINES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est modifié comme suit :

1. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé est modifié afin de :
 - Créer la nouvelle zone résidentielle de moyenne à forte densité Hc 278 à même une partie de la zone industrielle In 432 et de la zone commerciale de grandes surfaces Cb 708 ;
 - Créer la nouvelle zone de conservation Cons 433 à même une partie de la zone industrielle In 432 ;
 - Créer la nouvelle zone résidentielle de faible densité Ha 279 à même une partie de la zone industrielle In 432 ;
 - Agrandir la zone commerciale de grandes surfaces Cb 708 à même une partie de la zone industrielle In 432.

Le tout tel que démontré à l'Annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. La grille des usages et normes de la zone résidentielle de moyenne à forte densité Hc 278 est ajoutée au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* pour en faire partie intégrante et qui prévoit les suivantes :
 - D'autoriser les catégories d'usages habitation de type « multifamiliale (h3) » et « projet intégré d'habitation (h5) » avec les limitations suivantes :
 - Chaque bâtiment pourra accueillir de 12 à 36 logements ;
 - Les bâtiments devront être de structure isolée ;
 - Les bâtiments pourront avoir une hauteur maximale de 3 étages, une largeur minimale de 10 mètres et une superficie au sol d'au moins 100 mètres carrés ;
 - Le nombre de bâtiments maximum est porté à 17 bâtiments ;
 - Une zone tampon de 10 mètres minimum doit être conservée aux limites des terrains adjacents à une zone résidentielle ;
 - D'autoriser la catégorie d'usages communautaire de type « récréatif (p1) » ;
 - D'autoriser la catégorie d'usages d'utilité publique de type « légère (u1) » ;
 - D'assujettir tout projet de construction à l'application du PIIA013 Travaux de construction dans certaines zones,

Le tout tel que démontré à l'Annexe 2 du présent règlement pour en faire une partie intégrante.

3. La grille des usages et normes de la zone résidentielle de faible densité Ha 279 est ajoutée au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* pour en faire une partie intégrante et qui prévoit les suivantes :
 - D'autoriser la catégorie d'usages habitation de type « unifamiliale (h1) » ;
 - D'autoriser la catégorie d'usages communautaire de type « récréatif (p1) » ;
 - D'autoriser la catégorie d'usages d'utilité publique de type « légère (u1) ».

Le tout tel que démontré à l'Annexe 3 du présent règlement pour en faire une partie intégrante.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

4. La grille des usages et normes de la zone de conservation Cons 433 est ajoutée au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* pour en faire une partie intégrante et qui prévoit les suivantes :

- D'autoriser l'usage conservation (Co1) ;
- D'autoriser l'usage communautaire récréatif (p1) et l'usage utilité publique légère (u1).

Le tout tel que démontré à l'Annexe 4 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

5. La grille des usages et des normes de la zone résidentielle de forte densité Hc 244, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé est modifiée afin de :

- D'augmenter, pour la catégorie d'usage habitation de type « multifamiliale (h3) », le nombre maximum de logements à 16 pour les terrains dont la superficie est supérieure ou égale à 800 mètres carrés ;

Le tout tel que démontré à l'Annexe 5 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

6. La grille des usages et des normes de la zone rurale Ru 969 au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est modifiée afin de :

- D'autoriser la catégorie d'usage commerce de type « commerce de récréation intensive (c10) » avec les usages spécifiquement autorisés suivants :
 - « camp de jour sans hébergement » ;
 - « centre équestre » ;
- D'ajouter pour la catégorie d'usages de production de type « élevage et vente d'animaux domestiques (a3) », les usages spécifiquement autorisés suivants :
 - « chenil » ;
 - « refuge pour animaux » ;
- D'ajouter pour la catégorie d'usages de production de type « élevage et vente d'animaux domestiques (a3) », la disposition spéciale suivante :
 - « Art. 14.10 Chenil ».

Le tout tel que démontré à l'Annexe 6 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

7. La grille des usages et des normes de la zone commerciale mixte Cm 233 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est modifiée afin de :

- D'autoriser la catégorie d'usage habitation de type « unifamiliale (h1) » avec les normes correspondantes et les dispositions spéciales suivantes :
 - Le rapport espace bâti/ terrain peut être égal à 100 % de la superficie minimale du terrain moins les marges minimales prescrites ;
 - Une habitation unifamiliale isolée ne peut être autorisée que pour les lots construits dont la superficie est inférieure à 200 mètres carrés ;
 - Une hauteur minimale de 2 étages est exigée.

Le tout tel que démontré à l'Annexe 7 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

8. L'article 6.1.3 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé est modifié afin de :

- Remplacer le texte de la définition de « Cours d'eau à débit intermittent » par celui-ci :

« **Cours d'eau à débit intermittent** : Cours d'eau ou partie de cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes. » ;

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

- Ajouter, à la suite de la définition de « projet intégré », la définition suivante :

« **Quai privé** » : construction accessoire sur pieux, pilotis ou composé de plateformes flottantes, aménagée sur la rive et sur le littoral, destiné à permettre l'amarrage d'une embarcation nautique, l'embarquement et le débarquement des personnes et des marchandises à bord d'un bateau ou autre embarcation nautique. Ces quais ne peuvent en aucun cas servir à des fins d'entreposage ou de remisage de biens, matériaux ou marchandises. Les plateformes flottantes non-relées à la rive ne sont pas considérées comme étant des quais. » ;

- Retirer, dans la 2^e phrase du premier alinéa de la définition de « rive ou (bande de protection riveraine) », les mots « dans le cas des lacs, des cours d'eau à débit régulier et des cours d'eau intermittents réglementés » ;

- Remplacer le texte de la définition de « Secteur riverain » par celui-ci :

« **Secteur riverain** : bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau permanents et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux :

- Sur une profondeur de 300 mètres lorsqu'il borde un lac ;
- Sur une profondeur de 100 mètres lorsqu'il borde un cours d'eau permanent. » ;

- Remplacer le texte de la définition de « Terrain ou (lot) riverain » par celui-ci :

« **Terrain ou (lot) riverain** : Terrain dont au moins une des limites touche la rive d'un cours d'eau permanent ou d'un lac. ».

9. Le premier alinéa de l'article 11.4.2 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est remplacé par celui-ci :

« **11.4.2 Dispositions générales**

Sur le littoral, sont interdits toutes les bouées, quais, constructions, ouvrages et/ou travaux, sauf les bouées, quais, constructions, ouvrages et/ou travaux qui peuvent être permis par les autorités compétentes, si leur réalisation est compatible avec les mesures de protection applicables aux zones d'inondation prévues aux articles 11.12 et suivants. »

10. Le cinquième alinéa de l'article 9.2.4 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est remplacé par celui-ci :

« Malgré toute autre disposition contraire, une serre domestique peut, pour un terrain se localisant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, occuper un maximum de 18 mètres carrés en cour latérale ou arrière du terrain sans toutefois excéder un maximum de 15 % de la superficie de la cour concernée. À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, cette superficie peut être augmentée jusqu'à un maximum de 25 mètres carrés. Elle peut être attenante à un autre bâtiment accessoire. Toute serre domestique doit être située à une distance minimale de :

- 1) 3 mètres du bâtiment principal, dans le cas exclusif d'une serre isolée ;
- 2) 5 mètres de toute ligne de terrain ;
- 3) 2 mètres d'un bâtiment accessoire, d'une construction accessoire ou équipement accessoire isolé ;
- 4) 15 mètres d'une ligne avant lorsqu'implantée sur un terrain se localisant à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. ».

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

11. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Chalifoux, maire

Me Stéphanie Allard
Directrice du Service juridique et greffière

Avis de motion	2021-02-16
Adoption du premier projet	2021-02-16
Avis pour la consultation publique écrite	
Consultation publique écrite	
Adoption du second projet	
Avis aux PHV	
Délai pour la procédure d'enregistrement	
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	

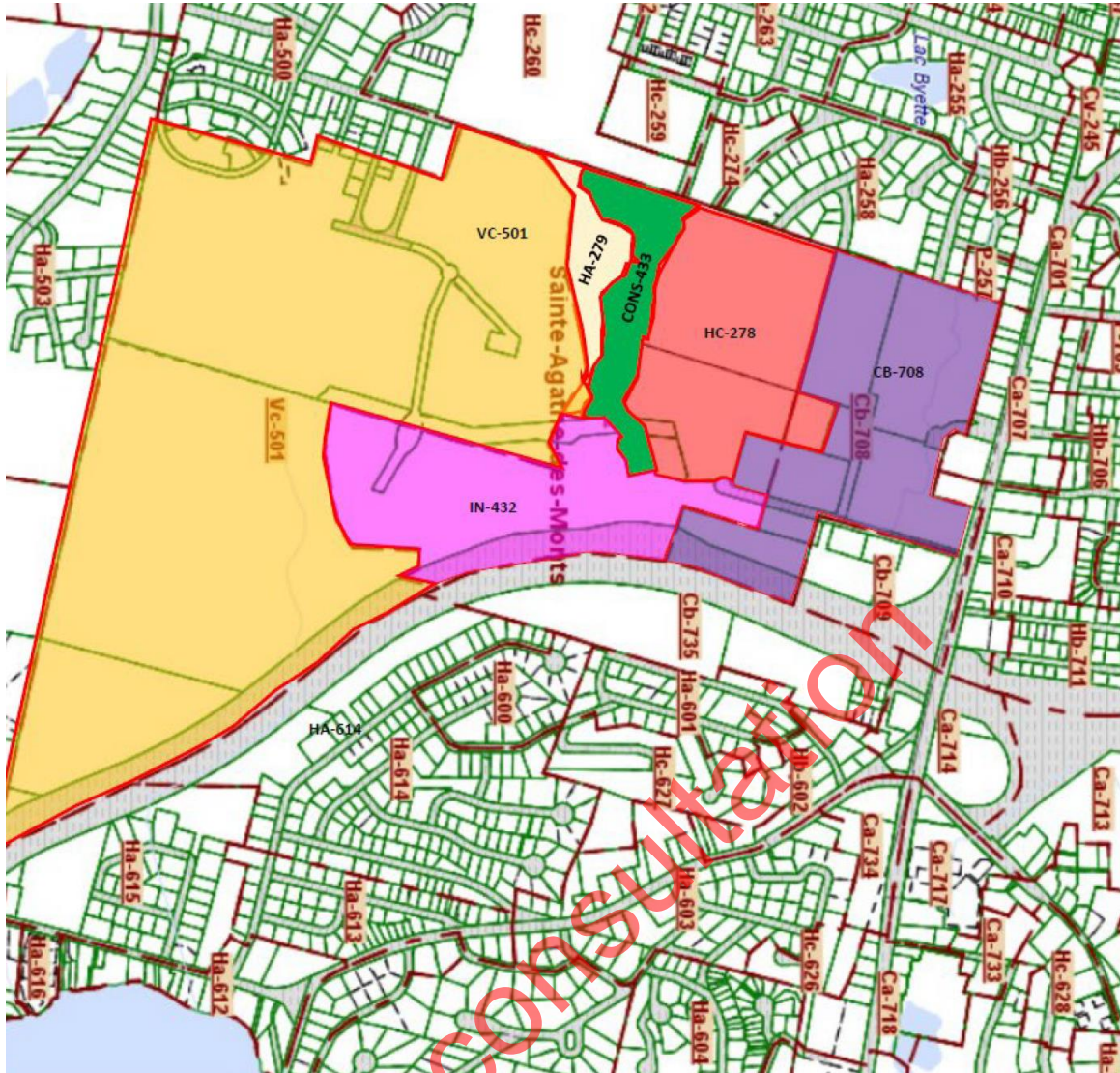
Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Denis Chalifoux, maire

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE 1 : MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE



**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE 2 : GRILLE DES USAGES ET DES NORMES HC 278 PROPOSÉE

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Communautaire récréatif		■						
		u1	Utilité publique légère		■						
		h5	Projet intégré d'habitation			■					
		h3	Habitation multifamiliale			■					
		h4	Habitation en commun								
	LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	0	12					
		Nombre de logements	max.	0	36						
STRUCTURE/DAT			Isolée			■					
		Jumelée									
		Contiguë									
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	-	3						
		Largeur minimum	(m)	-	10						
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	-	100						
TERRAIN		Superficie minimum	(ha)	-	10						
		Largeur minimum	(m)	-	50						
		Profondeur minimum	(m)	-	45						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	-	6					
			Avant maximum	(m)	-	-					
			Latérale minimum	(m)	-	6					
			Total des deux latérales minimum	(m)	-	12					
			Arrière minimum	(m)	-	10					
		Espace naturel	(%)	-	40						
		Rapport espace bâti / terrain	max.	-	0,1						
		Rapport espace plancher / terrain	max.	-	-						
		Nombre de logement / hectare	max.	-	-						
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)(2)						
					(3)(4)						
					(5)						
		ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		2009-U53							
		ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		2009-U54							
		MISE À JOUR:		2021						278	



VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE: HC-278
Résidentiel de moyenne à forte densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU:

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
 (2) Nonobstant l'article 14.1.1 un maximum de 17 bâtiment est permis
 (3) Aqueduc et égouts obligatoires
 (4) Une zone tampon de 10 m minimum doit être conservée aux limites des terrains adjacents à une zone résidentielle.
 (5) PIAU13 Travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
___/___/2021	2021-U53-86	

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE 3 : GRILLE DES USAGES ET DES NORMES HA 279 PROPOSÉE

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	ht	unifamiliale		■					
		p1	Communautaire récréatif			■				
		ut	Utilité publique légère			■				
LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	1	0					
		Nombre de logements	max.	1	0					
STRUCTURE/DAT		Isolée		■						
		Jumelée								
		Contiguë								
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	--					
		Largeur minimum	(m)	7	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--					
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	420	--					
		Largeur minimum	(m)	15	--					
		Profondeur minimum	(m)	27	--					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	6	--				
			Avant maximum	(m)	--	--				
			Latérale minimum	(m)	1	--				
			Total des deux latérales minimum	(m)	4	--				
			Arrière minimum	(m)	6	--				
			Espace naturel	(%)	30	--				
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	--					
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--					
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--						
DISPOSITIONS SPÉCIALES										



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	HA-279
<i>Résidentiel de faible densité</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
/ /2021	2021-U53-86	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	_____ 2021	279

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE 4 : GRILLE DES USAGES ET DES NORMES CONS 433 PROPOSÉE

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	Co1	Conservation	■						
		p1	communautaire récréatif		■					
		u1	utilité publique légère		■					
LOGE- MENTS		Nombre de logements	min.	0	0					
		Nombre de logements	max.	0	0					
STRUCTURE / DIA		Isolée		■	■					
		Jumelée		■	■					
		Contiguë		■	■					
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	0	2					
		Largeur minimum	(m)	0	7					
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	0	67					

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	800	800					
		Largeur minimum	(m)	20	20					
		Profondeur minimum	(m)	30	30					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	0	4				
			Avant maximum	(m)	-	-				
			Latérale minimum	(m)	0	3				
			Total des deux latérales minimum	(m)	0	6				
			Arrière minimum	(m)	0	6				
			Espace naturel	(%)		-				
			Rapport espace bâti / terrain	max.		0	-			
			Rapport espace plancher / terrain	max.		-	-			
			Nombre de logement / hectare	max.		-	-			

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
---------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



ZONE:	CONS-433
	<i>Conservation</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
_ / _ / 2021	2021-U53-86	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53		433
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54		
MISE À JOUR:	_____ 2021		

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE 5 : GRILLE DES USAGES ET DES NORMES HC 244 PROPOSÉE

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h2	habitation bifamiliale et trifamiliale	■	■						
		h3	habitation multifamiliale			■		■			
		p1	communautaire récréatif				■				
		u1	utilité publique légère				■				
		h4	habitation en commun			■(a)		■(a)			
		h1	habitation unifamiliale						■	■	
LOGE- MENTS		Nombre de logements	min.	2	2	4	0	4	1	1	
		Nombre de logements	max.	3	3	6	0	16	1	1	
	STRUCTURE/NAT		Isolée		■	■			■	■	
			Jumelée			■					■
BÂTIMENT		Contiguë									
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	3	--	3	2	2	
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	--	10	7	7	
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	67	--	100	67	55	
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	500	450	500	--	800	375	325	
		Largeur minimum	(m)	20	16	20	--	25	15	12,5	
		Profondeur minimum	(m)	24	24	24	--	30	24	24	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	3	3	3	--	3	3	3
			Avant maximum	(m)	--	--	--	--	--	--	--
			Latérale minimum	(m)	2	0	2	--	3	2	0
			Total des deux latérales minimum	(m)	6	4	6	--	6	4	2
			Arrière minimum	(m)	6	6	6	--	3,5	6	6
			Espace naturel	(%)	--	--	--	--	--	--	--
			Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	0,5	0,5	--	0,5	0,4	0,4
			Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	--	--
			Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--	--	--
DISPOSITIONS SPECIALES				(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	
				(3)	(3)	(3)(4)		(3)(4)	(4)(7)	(4)(7)	
				(4)	(4)	(6)		(5)(6)			
				(7)	(7)	(7)		(7)			
AMENDEMENTS											
	Date	No. Règlement	Usage/limite/norme								
	2010-09-17	2010-U53-9	ajout h1								
	.../.../2021	2021-U53-86									
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				2009-U53							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				2009-U54							
MISE À JOUR:				2021							
244											



ZONE: Hc 244
Résidentielle de forte densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000 \$)
- (2) PIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
- (3) PIA 007 - Routes 117 et 329
- (4) Pour les terrains non adjacents à la route 117, les objectifs et critères du PIA 004 ont préséance sur les objectifs et critères du PIA 007
- (5) Art. 8.3.9 - Commerce dans un bâtiment multifamilial
- (6) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- (7) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

PRELIMINAIRE

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE 6 : GRILLE DES USAGES ET DES NORMES RU 969 PROPOSÉE

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■						
	a1	agriculture et pisciculture		■(a)						
	f1	foresterie et sylviculture			■					
	a3	élevage et vente d'animaux domestiques				■(b)				
	p1	communautaire récréatif					■			
	u1	utilité publique légère					■			
	c10	commerce de récréation intensive					■(c)			
LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	1	1	0	1	0	1	
		Nombre de logements	max.	1	1	0	1	0	1	
	STRUCTURE / BAT		Isolée		■	■	■	■		■
			Jumelée							
		Contiguë								
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2	--	2	
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	7	--	7	
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	67	67	--	67	
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	4000	20000	20000	20000	--	20000	
		Largeur minimum	(m)	50	50	50	50	--	50	
		Profondeur minimum	(m)	60	60	60	60	--	60	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	10	10	10	10	--	10
			Avant maximum	(m)	--	--	--	--	--	--
			Latérale minimum	(m)	5	5	5	5	--	5
			Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	10	10	--	10
			Arrière minimum	(m)	10	10	10	10	--	10
	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		Espace naturel	(%)	60	40	40	40	--	40
			Rapport espace bâti / terrain	max.	0,20	0,20	0,20	0,20	--	0,20
			Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	--
			Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--	--
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(3)	(1)	(4)	(6)			
				(5)	(2)	(5)				
		ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53							
		ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54							
		MISE À JOUR:	2021					969		



ZONE: **Ru 969**
Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant la pisciculture
 (b) uniquement une pension pour chevaux, les cours d'équitation, les chenils et refuges pour animaux
 (c) uniquement les camps de jour sans hébergement et les centres équestres

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Les établissements de production animale ne peuvent contenir plus de 50 unités animales
 (2) Les établissements de production animale relative aux suidés, anatidés, gallinacés et les petits animaux à fourrure, notamment les visons et renards ne peuvent contenir plus de 15 unités animales.
 (3) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
 (4) PIIA 011 - Abattage d'arbres et entretien des boisés
 (5) Art. 14.16 - Disposition particulière applicable aux peuplements forestiers rares
 (6) Art. 14.10 Chenil

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
___/___/2021	2021-U53-86	

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE 7 : GRILLE DES USAGES ET DES NORMES CM 233 PROPOSÉE

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h1	habitation unifamiliale							■	
		h2	habitation bifamiliale et trifamiliale	■	■						
		h3	habitation multifamiliale			■					
		h4	habitation en commun			■(a)					
		c2	service personnel et professionnel				■				
		p1	communautaire récréatif					■			
		u1	utilité publique légère					■			
		c18	terrain de stationnement privé							■	
		p6	terrain de stationnement public							■	
		LOGE- MENTS		Nombre de logements	min.	1	2	4	0	0	0
	Nombre de logements		max.	1	3	12	2	0	0	1	
STRUCTURE / MAT		Isolée		■	■	■	■			■	
		Jumelée									
		Contiguë									
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2	-	-	2	
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	7	-	-	7	
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	67	67	-	-	67	
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	420	500	500	300	-	-	1	
		Largeur minimum	(m)	15	20	20	12	-	-		
		Profondeur minimum	(m)	24	24	24	24	-	-		
MARGES		Avant minimum	(m)	3	3	3	3	-	-	1,2	
		Avant maximum	(m)	-	-	-	-	-	-		
		Latérale minimum	(m)	1	2	2	2	-	-	1	
		Total des deux latérales minimum	(m)	4	6	6	4	-	-	3	
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	3	-	-	3	
		Espace naturel	(%)	-	-	-	-	-	-		
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	0,5	0,5	0,5	-	-	(8)	
		Rapport espace plancher / terrain	max.	-	-	-	-	-	-		
		Nombre de logement / hectare	max.	-	-	-	-	-	-		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)	(2)	(2)(3)	(1)		(5)	(2)	
				(3)	(3)	(4)	(3)		(7)	(3)	
				(4)	(4)	(5)	(4)			(4)	
				(5)	(5)	(6)	(5)			(9),(10)	
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		2009-U53									
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		2009-U54									
MISE À JOUR:		_____ 2021		233							



ZONE: Cm 233
Commerciale mixte

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES :

- (1) Art. 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial
- (2) Art. 10.2.4 - Perron, balcon, galerie au centre-ville
- (3) Art. 12.1.11 - Réduction du nombre de cases requises au centre-ville
- (4) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
- (5) PIIA 005 - Affichage au centre-ville
- (6) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- (7) Chapitre 12 - Stationnement
- (8) Le rapport espace bâti/ terrain peut être égal à 100% de la superficie minimale du terrain moins les marges minimales prescrites
- (9) Une habitation unifamiliale isolée ne peut être autorisée que pour les lots construits dont la superficie est inférieure à 200 m2
- (10) Une hauteur minimale de 2 étages est exigée

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/home
/ / 2021	2021-U53-86	